

Les recours du Code de justice administrative

La nécessité de l'admission - Motifs de l'admission

Bundesverwaltungsgericht (Cour fédérale administrative suprême)

Revision (= Pouvoir en cassation) contre un jugement

(= Critère de contrôle: seulement le droit *fédéral*)

- si le tribunal administratif supérieur autorise le pouvoir en cassation ou
- si le Bundesverwaltungsgericht autorise le pouvoir en cassation après un **recours contre le refus d'admission** de la part du tribunal administratif supérieur.

Motifs de l'admission du pourvoi en cassation:

§ 132 Abs. 2 VwGO (= Code de justice administrative):

(2) Le Pouvoir en cassation peut être autorisé seulement, si

1. l'affaire a une portée de principe,
2. le jugement s'écarte d'une décision du Bundesverwaltungsgericht, de la Chambre commune des Cours suprêmes fédérales ou de la Cour constitutionnelle fédérale et si le jugement repose sur cette divergence, ou
3. un vice de procédure, sur lequel la décision est susceptible de reposer, est invoqué et effectivement a été commis.

Oberverwaltungsgericht bzw. Verwaltungsgerichtshof (Tribunal administratif supérieur)

Berufung (= Appel) (= contrôle de fait et de droit) contre un jugement,

- si le tribunal administratif autorise l'appel ou
- si le tribunal administratif supérieur autorise l'appel après un **recours d'admission**.

Motifs de l'admission de l'appel:

§ 124 Abs. 2 VwGO (= Code de justice administrative):

(2) L'appel peut être autorisé seulement,

1. si il y a des doutes sérieux de la justesse du jugement,
2. si l'affaire comporte des difficultés particuliers de fait ou du droit,
3. si l'affaire a une portée de principe,
4. si le jugement s'écarte d'une décision du tribunal administratif supérieur, du Bundesverwaltungsgericht, de la Chambre commune des Cours suprêmes fédérales ou de la Cour constitutionnelle fédérale et si le jugement repose sur cette divergence ou
5. si un vice de procédure soumis au contrôle du tribunal administratif d'appel, sur lequel le jugement est susceptible de reposer, est invoqué et effectivement a été commis.

Verwaltungsgericht (Tribunal administratif)